eparisis

Maison de la Sécurité et de la F Service Police Municipale HT/JPB/MD/MM

ARRETE TEMPORAIRE Nº20201 04337 « REGLEMENTATION TEMPORAIRE LIMITANT LES ATTROUPEMENTS **DIURNES ET NOCTURNES DANS DIVERSES VOIES A VILLEPARISIS »**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-24, L2212-1 et L2212-2,

Vu, le Code Pénal, notamment les articles R.610-5 et R 623-2.

Vu, la loi nº 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne,

Vu, la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 et le décret nº 95-408, du 18 avril 1995 relatif aux bruits de voisinage,

Considérant, la multiplication des attroupements diurnes et nocturnes dans diverses voies à Villeparisis qui provoquent des nuisances sonores, des troubles de voisinage, et perturbent le repos des riverains et peuvent être à l'origine de dégradations du mobilier urbain et des espaces verts.

Considérant, la recrudescence des troubles à la tranquillité publique réitérés et dûment constatés par les services de Police dans diverses voies à Villeparisis jusqu'à des heures avancées de la nuit,

Considérant, qu'il est nécessaire de réglementer l'accès du secteur du mail de l'Ourcq, ainsi que certaines voies afin d'éviter au maximum les atteintes à la tranquillité publique telles que les rixes, les disputes accompagnées d'ameutements dans ces espaces, le tumulte, les attroupements, les bruits, les rassemblements qui troublent le repos des habitants et tout acte de nature à compromettre la tranquillité publique,

Considérant, la multiplication des dégradations générées par ces attroupements (bouteilles vides abandonnées, débris de verre, mobilier urbain détérioré ou souillé, ...) et les dangers de blessures qui en résultent pour les usagers en journée,

Considérant, qu'il convient de lutter contre le climat d'insécurité en prévenant les troubles et les nuisances provoquées par la présence régulière de ces individus 077-217705144-20200528-PM20_04337-AR Date de télétransmission : 28/05/2020 dans ces espaces publics,